

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE**
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 014 333 25 00149
Déposé le : 23/10/2025
Sur un terrain sis à : 3 Quai Saint-Étienne -
HONFLEUR
14333 CX 230
Pour : Remplacement des volets

DESTINATAIRE
Monsieur Geissmann Romain

22 Chemin du Molan

1223 Cologny

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Monsieur,

Vous avez déposé le 23/10/2025 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 13/11/2025 qui vous a été présentée le 13/11/2025, puis par lettre du 18/11/2025 qui vous a été présentée le 19/11/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DPC04** : Un plan des façades et des toitures (Art. R.431-10 a)
- DPC05** : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R.431-36 c)
- DPC06** : Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- DPC07** : Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)
- DPC08** : Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)
- DPC11** : Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 13/02/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 06 MARS 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.